

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 009/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 06-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
22/03/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ADHESION 2023 AU CAUE DU RHÔNE

M. le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Rhône a notamment pour mission de conseiller les collectivités territoriales dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement.

Afin de pouvoir bénéficier de ces conseils, la Commune doit adhérer au CAUE du Rhône moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 300 €.

La Commune adhérent au CAUE depuis plusieurs années et ayant bénéficié à plusieurs reprises de ses conseils, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré et l'unanimité,

- **Décide** de renouveler son adhésion au CAUE du Rhône, pour l'année 2023 et pour un montant de 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal M14 de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

